

PRODUITS ET DESCRIPTION DES GARANTIES	NO STOP FULL	NO STOP RELAX	NO STOP TEMPO
MONTANTS COUVERTS			
Franchise	NON	€ 50	NON
Annulation, compensation, modification de voyage	Max € 2.500/personne Max € 12.500/voyage (Montant de € 20.000/an)	Max € 1.500/personne Max € 12.500/voyage (Montant de € 20.000/an)	Max € 1.000/personne Max € 3.500/voyage
Assurance bagages	Max € 1.500/personne	Max € 1.500/personne	Max € 1.500/personne
Garanties FLY ZEN	✓	✗	✗
CAS COUVERTS			
Décès, maladie ou accident grave du bénéficiaire (ou conjoint), d'un membre de la famille (2ème degré), conjoints compris, de la personne domiciliée à la même adresse que les enfants bénéficiaires et dont il a la garde ou la charge	✓	✓	✓
Décès, maladie ou accident grave de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé du bénéficiaire	✓	✓	✗
Décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille d'accueil chez qui le bénéficiaire a prévu de passer ses vacances (vivant sous le même toit)	✓	✓	✗
Décès d'un neveu ou d'une nièce	✓	✓	✗
Accident ou maladie qui rend la raison du voyage superflue	✓	✓	✓
Complications graves de la grossesse de la bénéficiaire (si enceinte < 3 mois au moment de la souscription)	✓	✓	✓
Complications graves ou accouchement prématuré d'un membre de la famille (2^{ème} degré) (si enceinte < 3 mois au moment de la souscription)	✓	✓	✓
Grossesse de la bénéficiaire	✓	✓	✗
Refus de vaccination pour raisons médicales	✓	✓	✓
Convocation pour transplantation d'organe	✓	✓	✓
Adoption d'un enfant	✓	✓	✓
Disparition ou enlèvement d'un enfant bénéficiaire	✓	✓	✓
Présence obligatoire comme témoin à un procès ou jury de cour d'Assises	✓	✓	✗
Annulation du compagnon de voyage assuré chez Touring	✓	✓	✓
Annulation du compagnon de voyage non assuré chez Touring	✓	✓	✗
	Frais de modification uniquement - € 100	Frais de modification uniquement - € 100	
Examen de passage ou 2de session d'un étudiant bénéficiaire	✓	✓	✓
Divorce et annulation du voyage de noce	✓	✓	✗
Rappel d'un militaire de profession pour mission militaire ou humanitaire	✓	✓	✓
Suppression des congés en cas de décès, maladie ou accident grave, démission ou complication de la grossesse du remplaçant	✓	✓	✓
Licenciement du bénéficiaire	✓	✓	✓
Conclusion d'un contrat de travail	✓	✓	✓
Présence obligatoire si le remplaçant professionnel est indisponible pour cause de maladie ou accident grave ou décès	✓	✓	✓
Achat imprévu d'une maison, d'un appartement ou d'un véhicule	✓	✓	✗
Vol ou immobilisation du véhicule privé	✓	✓	✓
Dommages matériels au domicile < 30 jours avant le départ	✓	✓	✓
Refus de délivrance de Visa ou d'ESTA	✓	✓	✓
Retard au moment de l'embarquement (accident de roulage, incendie ou panne)	✓	✓	✓
Car-jacking, home-jacking ou tiger-kidnapping < 7 jours avant le départ	✓	✓	✗
Événements exceptionnels sur le lieu de destination	✓	✓	✗
Annulation en cas de manque de neige sur le lieu de séjour	✓	✓	✗

	NO STOP FULL	NO STOP RELAX	NO STOP TEMPO
CAS COUVERTS (bagage)			
Vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée	✓	✓	✓
Destruction totale ou partielle	✓	✓	✓
Perte durant l'acheminement par une société de transport aérien	✓	✓	✓
Retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination	✓	✓	✓

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les prestations garanties ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale, de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Pour l'assurance annulation et compensation :

Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille ;
Les voyages à caractère professionnel ;
Les rechutes de maladies préexistantes de toute personne susceptible de déclencher le sinistre sauf si le maladie était stabilisée depuis un mois avant la réservation du voyage et/ou la souscription de la police si celle-ci a eu lieu après la date de réservation ;
Les opérations dont la date peut être postposée après la date de retour.

Pour l'assurance bagage :

Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
Les vélos, véhicules motorisés, mobilhomes, moteurs de bateaux ou d'avions, remorques et caravanes, planches à voile et de surf ;
Les animaux, les marchandises, les matériaux de construction, les meubles ;
Les ordinateurs, logiciels et accessoires, les appareils de communication et de navigation mobiles, les tablettes pc, les lecteurs de musique portables.

QUI EST COUVERT ?

POUR L'ASSURANCE ANNUELLE NO STOP FULL OU RELAX

Le souscripteur + les personnes du ménage renseignées sur la police. Ces personnes doivent être domiciliées en Belgique.

POUR L'ASSURANCE TEMPORAIRE NO STOP TEMPO

Le souscripteur + les personnes renseignées sur la police. Ces personnes doivent être domiciliées dans un état membre de l'Union européenne ou en Suisse et posséder un lieu de séjour officiel en Belgique.

PÉRIODES DE COUVERTURES

POUR L'ASSURANCE ANNUELLE NO STOP FULL OU RELAX

Le contrat prend cours dès la signature de la police présignée par le preneur et est souscrit pour une durée de 12 mois. Les voyages réservés avant la date de souscription sont seulement couverts si la date de départ du voyage est prévue plus de 30 jours après la date de prise d'effet de l'assurance.

POUR L'ASSURANCE TEMPORAIRE NO STOP TEMPO

Annulation : la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat et prend fin au moment où débute le voyage concerné. La souscription doit se faire au plus tard 30 jours avant la date du départ en vacances. Ce délai de 30 jours n'est pas applicable au voyage réservé le même jour que la souscription du présent contrat.

QUI SOMMES-NOUS ?

TOURING

Les prestations garanties sont couvertes par ATV s.a., dont le siège social est situé en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, ING BE69 6300 1222 3978 BBRUBEBB, entreprise d'assurance soumise au droit belge et agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (MB 13/02/1991 et 14/03/1992) et par la BNB sous le numéro 1015 pour pratiquer les opérations d'assurance dans les branches 9, 16, 17 et 18. Touring No Stop ne pourra être pris en compte que pour les voyages dont le départ est prévu 30 jours après souscription. Les produits annuels proposés par Touring sont soumis au droit belge. Sauf si l'une des parties résilie le contrat par une lettre recommandée au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser par courrier à Touring, Service Plaintes, 44 rue de la Loi, 1040 Bruxelles, Belgique ou par email à l'adresse complaint@touring.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles par fax au 02/547.59.75. La description des garanties est un extrait des Conditions Générales et est seulement une reproduction limitée de nos produits et services. Pour plus d'infos, consultez nos Conditions Générales sur notre site www.touring.be ou sur simple demande par téléphone. Prix en vigueur au 01/01/2018. Toute information relative au traitement de vos données personnelles est reprise dans notre Privacy Policy disponible gratuitement sur notre site www.touring.be.

Cette fiche d'information contient des informations non exhaustives. Elle peut être modifiée et est disponible sur notre site internet www.touring.be